



Abus de confiance ou pas ??

Par **belljess**, le **22/12/2008** à **00:06**

Bonjour j'ai besoin de votre aide, je ne sais pas à qui m'adresser et comment faire. pour etre brève j'ai rencontré il y a quelques temps un homme sur internet, qui cherchait une relation sérieuse, petit à petit il m'a annoncé qu'il n'avait pas de papier et qu'il allait etre papa le mois suivant, lui habitait à cannes et elle à lillers, je l'ai aidé financièrement envoie de mandat cash, billet de trian, vetement, nourriture, tél, recharge de tél, billet de transport en commun etc... cette femme lui faisait soit disant du chantage pour avoir ses papiers en exigeant qu'il habite chez elle, moi j'ai vécu l'enfer, je suis soignée pour une dépression sévère depuis plus d'un an et demi, et suis à 100 à la sécu pour ce qui concerne ces soins, j'ai finis par faire une tentative de suicide et quand il a eu ses papiers il est devenu odieu avec moi, méprisant, refusant de me rendre mon argent, la clé de chez moi, un bijou, et le tél. il avait alors son récépissé de titre de séjour et trouvé un emploi en cdi à paris, moi je lui ai consacré une bonne partie de l'argent que j'avais de coté pour l'aider et qu'il n'ait pas de soucis matériel, mais j'ai appris qu'il n'avait jamais quitté cette femme, qu'il n'avait jamais habité à cannes et que depuis le début il allait de cette femme à moi, elle parce que semble t'elle lui permettait d'obtenir ses papiers et moi j'ai subvenu à ses besoins, aujourd'hui ma dépression s'aggrave et je ne vois pas le bout du tunnel il m'a manipulé, menti pour arriver à ses fins, et je ne veux pas qu'il s'en sorte ainsi, je lui avais présenté mes enfants j'avais confiance en lui et il en a abusé, mes amis sont là pour le confirmer l'une d'entre elle l'a meme hebergé un temps en région parisienne, quand il a eu son travail. je voudrai savoir si je peux déposer plainte contre lui d'abord pour récupérer mes effets personnels, clés tel, mon argent et si dans ce cas précis il y a abus de confiance.

Merci beaucoup
jessie

Par **citoyenalpha**, le **24/12/2008** à **16:59**

Bonjour

il apparaît qu'une plainte ne peut être déposée à l'encontre de ce monsieur.

Vous pouvez si vous êtes en possession des justificatifs adéquates réclamer à ce monsieur les sommes avancées. Toutefois il vous faudra prouver qu'il s'agit de créance et non de don.

Vous pouvez écrire aussi à la préfecture dont dépend ce monsieur pour l'informer des méthodes exercées par ce monsieur pour obtenir sa régularisation.

En effet la délivrance d'un récépissé ne signifie pas délivrance d'un titre de séjour. Il est interdit de plus à un ressortissant étranger de travailler sans disposer d'un titre de séjour l'y autorisant.

Restant à votre disposition

Par **jeetendra**, le **24/12/2008** à **17:14**

bonsoir, votre affaire m'a particulièrement émue, j'en parle d'ailleurs dans mon article sur l'admission au séjour, voici un copié collé de la Mairie de Paris et allant dans le sens de ce que vous a dit mon confrère citoyenalpha, courage à vous, bonne fête de Noël et de fin d'année.

Rompre un concubinage se fait, en principe, en toute liberté et sans formalité particulière.

Quelles sont les principales conséquences de la rupture de concubinage ?

- Les biens :

[fluo]Il n'y a pas de communauté de biens entre concubins. Au moment de la rupture, chacun reprend donc ses biens propres à condition qu'il puisse prouver qu'il en est propriétaire. Si vous vivez en concubinage, il est donc prudent de conserver la preuve des achats effectués (factures, relevés bancaires...).[/fluo]

En cas de conflit, les biens qui ne pourraient être attribués à l'un ou l'autre des concubins, faute de preuves, seront considérés comme indivis : chaque concubin en récupère alors la moitié.

- Le logement :

[fluo]En cas de location, si le bail est établi au nom d'un seul des concubins, l'autre concubin n'a, en principe, aucun droit à conserver le logement. Cependant, dans certains cas

d'abandon du domicile par le titulaire du bail, un transfert de bail est possible[/fluo].

- Les dettes :

[fluo]Les concubins ne sont responsables que de leurs dettes personnelles, la règle de la responsabilité solidaire ne s'appliquant pas dans leur cas.[/fluo]

- Les dommages et intérêts :

[fluo]La rupture unilatérale du concubinage ne justifie pas, en principe, le versement de dommages et intérêts à l'autre concubin sauf, exceptionnellement, en cas de faute caractérisée (départ anormalement brusque ou caractère vexatoire de la rupture par exemple) et par décision du juge.[/fluo]

Concernant les enfants :

Pour les parents concubins exerçant l'autorité parentale conjointe de plein droit ou à la suite d'une déclaration conjointe, les règles sont les mêmes que pour le divorce. [fluo]Si la filiation de l'enfant n'a pas été établie, l'autorité parentale est généralement exercée unilatéralement par la mère.[/fluo] Mais il est toujours possible de saisir le juge aux affaires matrimoniales.

Par **belljess**, le **24/12/2008** à **19:05**

je ne savais pas que mon nom aller figurer pouvez vous le retirer s'il vous plait
merci beaucoup

Par **belljess**, le **24/12/2008** à **19:07**

Merci beaucoup pour vos réponses elles m'ont aidé à y voir plus clair et j'ai décidé de me battre pour récupérer mon bien.

Par **jeetendra**, le **24/12/2008** à **19:17**

c'est bien, bonne continuation à vous, bonne soirée

Par **belljess**, le **28/12/2008** à **17:28**

En fait je ne sais pas par quel bout prendre, dois-je prendre un avocat avant de porter plainte ?